

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination :

n° de gestion :

n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2011/007248

Date du dépôt : 09/12/2011

Pièce : ordonnance du Président du 05/12/2011



505955



505955

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

20110P1351
2011N1 537
A 2011 / 7248

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de ROMANS assisté du Greffier ;

Vu la requête qui précède en date du 29 novembre 2011,

Vu l'article L.225-8 et L. 225-14 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 228-15 du Code de Commerce, ainsi que des articles 64 et 72 du décret du 23 Mars 1967,

Désignons :

MONSIEUR OLIVIER ROUSSET ARESXPERT AUDIT

26 BD ST ROCH

84000 AVIGNON

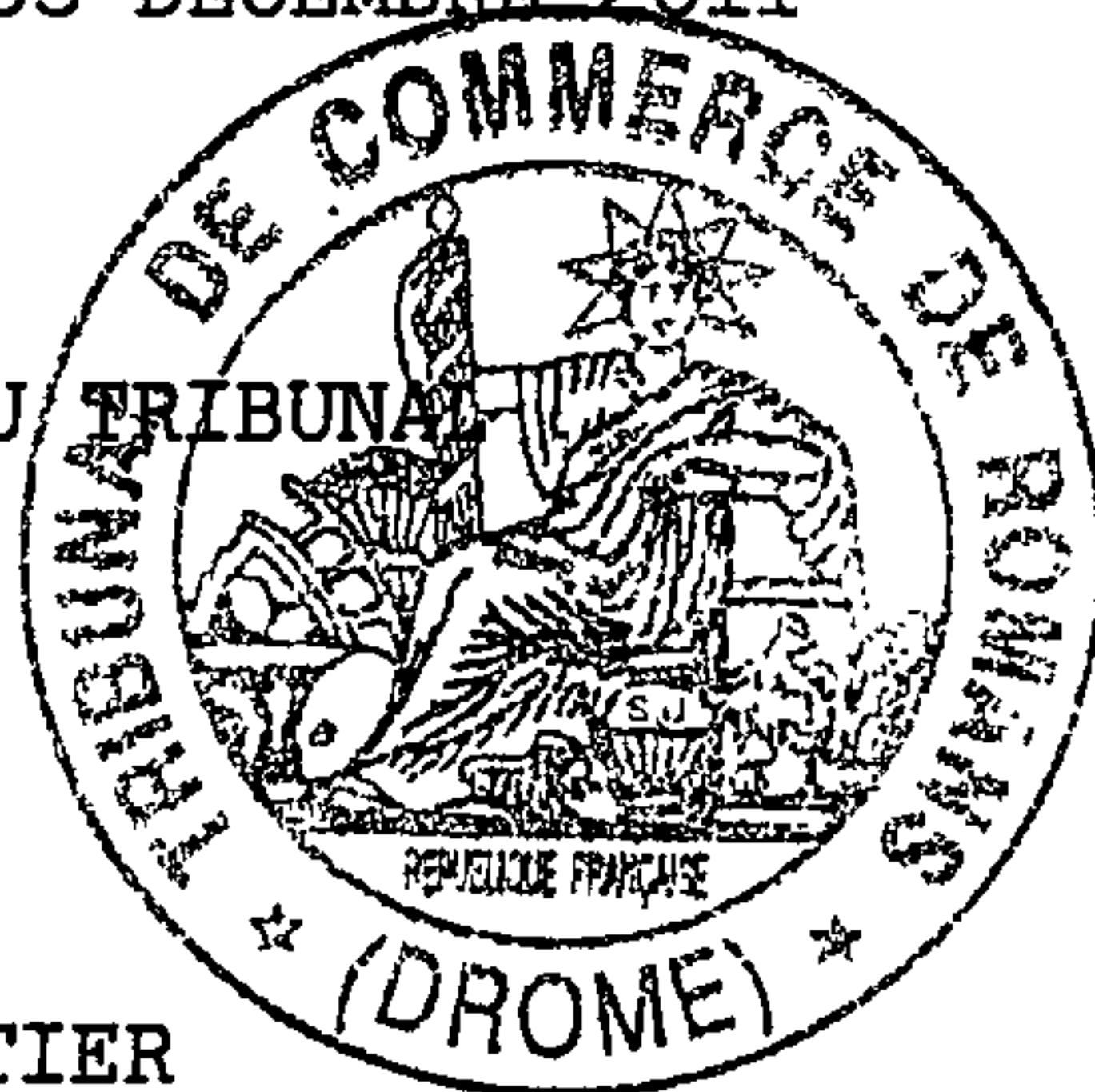
En qualité de Commissaires aux apports chargé dans le cadre de la constitution de la société par actions simplifiée ANNONIM, d'apprécier les droits particuliers attachés à l'action de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

Disons que le commissaire sus visé pourra se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs experts de son choix.

Ainsi rendue par Nous, Président du Tribunal de Commerce de ROMANS, le LUNDI

05 DECEMBRE 2011

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL



PIERRE SABATIER

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

05 DEC. 2011

SCP MARC CAZIEZ  ARNAUD GUILLAND
GREFFIERS ASSOCIES
NATHALIE CHAMBRE COMMIS GREFFIER

COURRIER ARRIVÉ

REQUETE Le 30 NOV. 2011

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS
de Commerce de ROMANS

Monsieur Karl Stephan VALLEE, né le 4 septembre 1976 à CHARTRES (28), demeurant 351 rue de la Croix Guillery à GRABELS (34790).

Représenté par son Avocat Maître Jean-François HIRTZ, avocat inscrit au barreau d'Avignon et Président de la société SOCOJUR, société d'exercice libéral d'avocats à forme anonyme au capital de 50.308 Euros, société d'avocats inscrite au barreau d'AVIGNON, dont le siège social est 6 Bis, rue Saint Thomas d'Aquin à AVIGNON (84000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 722 621 174 (72 B 117),

A l'honneur de vous exposer :

* qu'il a l'intention de constituer une Société par Actions Simplifiée, qui sera dénommée ANNONIM et dont le siège social sera Chemin des Agriculteurs, Quartier des Temples à PIERRELATTE (26700) ;

* que lors de sa constitution cette société doit émettre une action de préférence et attribuer celle-ci à un actionnaire nommément désigné,

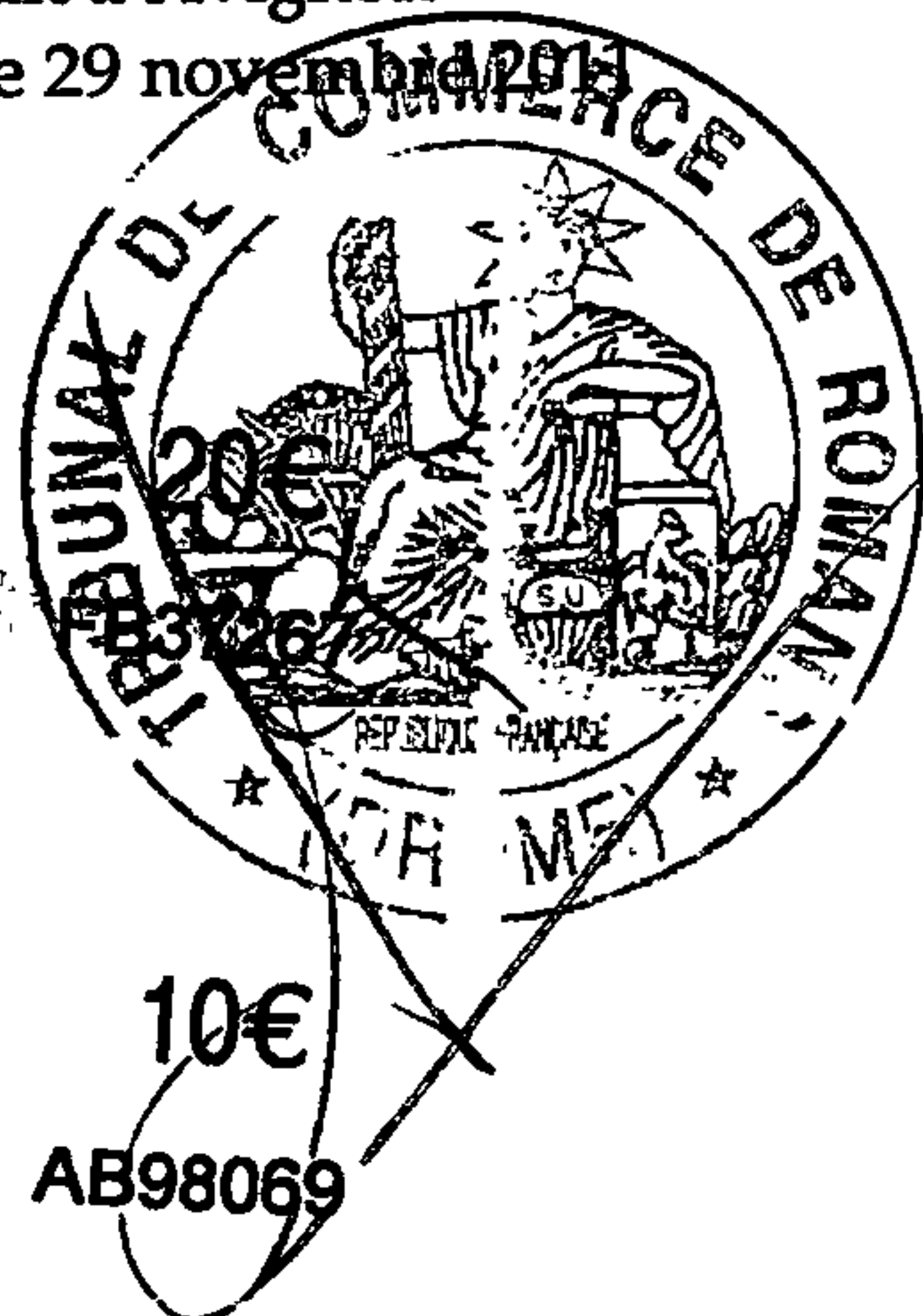
* qu'en vertu des articles L.225-8 et L.225-14 du Code de commerce, applicables sur renvoi de l'article L. 228-15 du Code de Commerce, ainsi que des articles 64 et 72 du décret du 23 Mars 1967 un Commissaire aux Apports, choisi parmi les Commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de Commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux, doit être désigné par décision de justice afin d'apprécier les droits particuliers attachés à l'action de préférence ;

* que les Commissaires sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

* c'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports qui aura pour mission d'apprécier les droits particuliers attachés à l'action de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

Fait à Avignon

Le 29 novembre 2011



Maître Jean-François HIRTZ